



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 3 décembre 2009

NJ/MOW/1343f

Allocution du Président Patrick Robinson devant le Conseil de sécurité

C'est pour moi un honneur de me présenter devant vous en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous la présidence du Burkina Faso. Je tiens à féliciter le Burkina Faso pour son élection au Conseil de sécurité et je remercie le Président de l'intérêt qu'il porte aux questions liées au fonctionnement du Tribunal.

Je serai bref puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son mandat sont exposées en détail dans le rapport biannuel que je vous ai soumis.

Depuis la présentation de mon dernier rapport, le Tribunal a continué de déployer ses efforts pour terminer ses travaux aussi rapidement que possible. Sur les 161 personnes qu'il a mises en accusation, une seule attend encore d'être jugée et son procès doit s'ouvrir le 17 décembre 2009. Au total, 24 accusés sont actuellement jugés en première instance dans neuf affaires, et 13 attendent qu'il soit statué sur leur appel. Cinq affaires devraient se terminer dans le courant de l'année 2010 et trois dans le courant du premier semestre 2011. Enfin, on estime à l'heure actuelle que le dernier procès, celui de Radovan Karadžić, devrait s'achever à la fin de l'année 2012.

Grâce à la réaffectation des effectifs à la Chambre d'appel, nous prévoyons de terminer les appels en 2013, à l'exception de celui de Radovan Karadžić, qui selon nos estimations actuelles devrait s'achever en février 2014. La réaffectation du personnel des Chambres de première instance à la Chambre d'appel s'inscrit dans le cadre de la stratégie de réduction des effectifs du Tribunal dont la mise en œuvre a déjà commencé. Ces dates de fin des appels correspondent à nos prévisions actuelles, mais nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer les procédures et terminer les appels au plus tôt.

Afin de tout faire pour que les procès avancent le plus rapidement possible, j'ai récemment reformé le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance. Ses recommandations seront présentées dans mon prochain rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux.

Comme je vous l'ai signalé lors de ma dernière allocution, les procédures pour outrage minent les efforts du Tribunal et le détournent de son objectif principal qui est l'achèvement équitable et rapide des procès en première instance et en appel. Je suis heureux de vous annoncer que ces procédures ont bien avancé puisque deux jugements et deux arrêts ont été rendus dans des affaires d'outrage. Le Règlement de procédure et de preuve a également été modifié en vue d'accélérer les procédures pour outrage.

Comme on le voit, les efforts réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux portent leurs fruits et tous les procès en première instance seront bientôt terminés. Cependant, le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić sont toujours en fuite reste un obstacle majeur. Si ces deux hommes ne sont pas traduits en justice, la contribution historique du Conseil de sécurité au rétablissement de la paix dans l'ex Yougoslavie en sera entachée. Je souhaite également souligner que si ces fugitifs sont arrêtés dans les plus brefs délais, il ne sera pas nécessaire d'envisager qu'ils soient jugés

Adresse Internet: www.tpiy.org

Bureau de presse/Service de communications

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-8752; 512-5343; 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

par la structure chargée des fonctions résiduelles. Il n'est pas trop tard pour arrêter et juger ces fugitifs et j'espère que le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU agiront de manière décisive pour obtenir leur arrestation.

Il est une autre question d'une importance cruciale pour laquelle je sollicite votre soutien : la fidélisation du personnel. Cette question présente en effet un caractère d'urgence. Actuellement, en moyenne, un fonctionnaire ou presque quitte le Tribunal chaque jour pour trouver une situation plus stable au sein d'une autre institution judiciaire sise à La Haye, comme par exemple la Cour pénale internationale ou le Tribunal spécial pour le Liban. Une étude menée récemment a révélé que 57% des 451 fonctionnaires interrogés recherchaient activement un emploi ailleurs. Ce taux atteint 70% dans les rangs du personnel d'appui judiciaire au Bureau du Procureur et aux Chambres, une catégorie d'employés indispensables au fonctionnement du Tribunal. Vingt-quatre pour cent des fonctionnaires interrogés se disent épuisés par la charge de travail actuelle et 50 % estiment que le rythme de travail est trop soutenu. Cette situation risque véritablement de compromettre la capacité du Tribunal d'achever ses travaux aussi rapidement et équitablement que possible au cours des dernières années de son mandat.

Je salue les efforts que l'Assemblée générale a déployés pour aider le Tribunal en adoptant, le 24 décembre 2008, la résolution A/RES/63/256 qui permet à celui-ci d'offrir aux membres indispensables de son personnel des contrats plus longs et de lutter contre la précarité de leur emploi. Il reste toutefois beaucoup à faire et nous avons absolument besoin de votre aide dans deux domaines.

Premièrement, la Commission de la fonction publique internationale a recommandé d'accorder une prime de fin de service aux fonctionnaires en fin de contrat pour autant qu'ils aient travaillé dix ans sans interruption dans l'organisation. De nombreux employés du Tribunal ont plus de dix ans d'ancienneté, et la prime de fin de service les inciterait fortement à rester au Tribunal jusqu'à l'achèvement de ses travaux. Deuxièmement, il serait extrêmement avantageux pour les membres du personnel du Tribunal d'être inclus dans le régime d'engagements continus qui est actuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les engagements continus offriraient au Tribunal la stabilité dont il a tant besoin et, si vous adoptez ce nouveau régime, je vous prie instamment de faire en sorte que le personnel du Tribunal puisse également en bénéficier.

Je tiens à vous faire part du sentiment de malaise qu'ont fait naître chez moi les consultations que j'ai menées cette semaine. Il serait injuste, terriblement injuste, qu'une organisation comme l'ONU abandonne les fonctionnaires d'une institution qu'elle a créée en temps de crise, dans le but même de favoriser la restauration de la justice, de la paix et de la démocratie dans une région touchée par les conflits, et qui a, on peut raisonnablement le dire, apporté une aide inestimable et inédite non seulement à cette région, mais à l'ensemble de la communauté internationale. Il serait tout particulièrement injuste que l'ONU se désintéresse du sort des fonctionnaires d'une institution qui termine ses travaux, et ce, pour des raisons de pure forme, à savoir sa nature distincte et temporaire ; en effet, cette approche entraînerait une injustice qui serait non seulement contraire aux buts généraux et nobles de l'ONU mais également aux objectifs modèles de cette même institution.

J'exhorte la communauté internationale à faire preuve de prévoyance et à aider le Tribunal en adoptant des mesures qui lui permettront de conserver son personnel et d'alléger le fardeau que les recrutements incessants font peser sur lui.

Comme vous le savez très certainement, au cours ma récente allocution devant l'Assemblée générale, j'ai proposé la création d'une commission des réclamations destinée à indemniser les victimes des crimes commis pendant les conflits en ex Yougoslavie. Depuis que j'ai pris mes fonctions de président du Tribunal, j'ai eu l'occasion de rencontrer un

grand nombre de groupes de victimes qui m'ont dit craindre que la communauté internationale ne leur donne jamais réparation pour leurs souffrances. Ces victimes ont le sentiment d'avoir été oubliées.

Actuellement, il n'existe aucun mécanisme efficace permettant d'indemniser les victimes pour les dommages qu'elles ont subis alors que le droit à réparation est fermement ancré dans le droit international, et notamment dans la Déclaration des principes fondamentaux de justice envers les victimes de crimes et d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée générale en 1985, et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.

Pour que justice soit faite, il faut non seulement punir les auteurs des crimes, mais aussi redonner aux victimes leur dignité en veillant à ce qu'elles aient les moyens matériels de reconstruire leur existence. Selon l'article 13 de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale, l'indemnisation des victimes peut être assurée notamment par l'auteur du crime ou par un fonds national. Lorsque toutefois l'État n'en a pas les moyens, il est proposé que d'autres fonds soient créés dans ce but. Il s'agit là d'une question que le Juge Jorda, alors Président du Tribunal, avait portée à l'attention du Conseil de sécurité en novembre 2000 en recommandant au Conseil et au Secrétaire général que les organes appropriés des Nations Unies explorent les méthodes d'indemnisation des victimes de crimes en ex Yougoslavie, notamment à travers une commission des réclamations. Par conséquent, je vous prie instamment d'appuyer officiellement la création d'une telle commission, dont les travaux viendraient compléter ceux du Tribunal.

J'aimerais maintenant aborder une autre question, celle des dispositions prises par le Tribunal pour assurer la transition vers une structure chargée d'assumer ses fonctions résiduelles.

Le 21 mai 2009, le Secrétaire général a publié son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Le 8 octobre 2009, le Secrétaire général a informé le Tribunal que le Conseil de sécurité avait approuvé les recommandations présentées dans ce rapport et l'a prié de suivre la recommandation formulée au point m) du paragraphe 259 et de rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution des tâches énumérées audit paragraphe. Chacune de ces tâches est examinée séparément dans mon rapport écrit.

J'aimerais toutefois attirer votre attention sur l'une d'entre elles. Dans son rapport, le Secrétaire général nous a demandé de lever, dans la mesure du possible, la confidentialité de toutes les archives du Tribunal. Il s'agit là d'une tâche colossale à laquelle nous avons commencé à nous atteler dans le cadre d'un projet complet et structuré. Pour être mené à bien, ce projet nécessitera des moyens importants. Pour vous donner une idée du volume de travail qu'il représente, je prendrai pour exemple la première affaire traitée, l'affaire Tadić. Afin de déterminer quels sont les débats, témoins, écritures et pièces à conviction protégés par la confidentialité, il est nécessaire de passer en revue tout le dossier. Le compte rendu d'audience compte au total 1 304 pages pour la mise en état de l'affaire, 9 300 pages pour le procès en première instance et 682 pages pour la procédure en appel ; quelque 65 écritures ont été déposées à titre confidentiel et 126 témoins sont protégés. Il faudra entrer en contact avec chacun de ces témoins pour leur demander s'ils acceptent que les mesures de protection dont ils bénéficient soient rapportées. En outre, il faudra examiner plusieurs centaines de pièces à conviction pour déterminer si elles contiennent des informations confidentielles. Il s'agit là d'une entreprise de longue haleine mais, sachant que le Tribunal a déjà jugé 120 accusés dans 86 affaires et que 10 affaires impliquant 25 accusés sont encore pendantes, la charge de travail de la

structure chargée des fonctions résiduelles s'en trouvera considérablement allégée. À mesure que des documents seront rendus publics, la nécessité pour les juridictions nationales de demander à cette structure l'autorisation de consulter des documents confidentiels et pour les juges de statuer sur ces demandes diminuera.

J'attire votre attention sur ce point afin de vous assurer que nous suivons attentivement vos instructions et de vous informer des répercussions importantes que ce projet aura dans les années à venir sur la stratégie de réduction des effectifs du Tribunal.

Tout en se concentrant sur ses activités essentielles, le Tribunal s'est employé activement à renforcer les capacités des juridictions des pays de l'ex Yougoslavie, conformément aux résolutions 1503 et 1534 du Conseil de sécurité. C'est avec fierté que je vous annonce la publication par le Tribunal d'un rapport complet intitulé Soutenir le processus de transition : leçons à tirer et meilleures pratiques en matière de transfert de savoir faire, qui fait le point sur les besoins des institutions judiciaires des pays de la région. Ce rapport, préparé conjointement avec l'OSCE et l'UNICRI, a été accueilli très favorablement dans des milieux influents pour son côté novateur. En collaboration avec ces institutions, nous travaillons à un projet ambitieux visant à garantir que les juridictions nationales de la région seront capables de juger le nombre croissant d'affaires de crimes de guerre dont elles sont saisies, tandis que le mandat du Tribunal arrivera à son terme. Ce projet, qui tombe à point nommé, devrait être généreusement financé par la Commission européenne. En outre, je prie instamment le Conseil de sécurité de soutenir les juridictions nationales de la région car leur capacité à poursuivre l'œuvre du Tribunal est un point essentiel de l'héritage du Tribunal en ex Yougoslavie.

S'inspirant des efforts plus larges menés par l'ONU pour coordonner les actions relatives à l'état de droit, le Tribunal organisera une conférence à La Haye les 23 et 24 février 2010. Cette conférence aura pour but de rencontrer les parties intéressées, susciter leur intérêt et obtenir leur soutien en faveur de la stratégie visant à préserver l'héritage du Tribunal en ex Yougoslavie, favoriser les contacts et les partenariats entre le Tribunal et ces différents acteurs, partager et recueillir des informations en faisant le point sur les mesures prises par les différents intéressés pour renforcer les capacités judiciaires dans la région et favoriser la coordination et la consolidation de tous ces efforts. La conférence permettra en outre aux pays de l'ex Yougoslavie et, plus généralement, à la communauté internationale de faire part au Tribunal et au pays hôte de leurs observations et de leurs attentes concernant l'héritage du Tribunal. Ces échanges donneront lieu à un rapport que le Tribunal préparera à l'issue de la conférence et dans lequel il exposera sa stratégie globale d'ensemble pour préserver son héritage. Plus de 200 participants sont attendus à cette conférence : des représentants du Tribunal, du Bureau du conseiller juridique, du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc, du Groupe de l'état de droit, des juridictions nationales de l'ex Yougoslavie, des groupes de victimes, des institutions de l'Union européenne et de bien d'autres organismes. La conférence sera financée par des contributions volontaires.

Pour terminer, je souhaite répéter que nous sommes déterminés à mener à bien la tâche qui nous a été confiée, de manière à asseoir la paix, la justice et la réconciliation en ex Yougoslavie. Je tiens toutefois à souligner une fois encore que le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić continuent d'échapper à la justice est un obstacle majeur à l'accomplissement de cette tâche et je prie instamment le Conseil de sécurité de rechercher les moyens d'obtenir leur arrestation immédiate.

La résolution de la question du maintien en fonction du personnel demeure indispensable pour accélérer les travaux du Tribunal. En conséquence, nous exhortons de nouveau le Conseil de sécurité à travailler activement avec d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour concevoir le plus rapidement possible des mesures

visant à fidéliser le personnel, en particulier dans les deux domaines mentionnés précédemment.

Je vous remercie beaucoup de votre attention.
